

Prévention des maladies vectorielles: le rôle des établissements de santé



2 POINTS

LUTTE ANTI-VECTORIELLE (LAV)

PRISE EN CHARGE D'UN PATIENT VIREMIQUE



Les actions de lutte et de prévention contre les moustiques autour des établissements de santé

Programme de surveillance et de lutte anti-vectorielle



Diagnostic du site
Programme de réduction des risques

Plan de protection des professionnels et des usagers

Plan d'information et de formation des professionnels de santé, des personnels techniques et des usagers

Programme de surveillance et de LAV

- Chaque établissement doit nommer et identifier **un référent « moustique »**
 - Il met en place un programme de réduction des risques au niveau de l'établissement
 - Il coordonne les actions, il est l'interlocuteur des autres acteurs externes (OPD, ARS, services de l'état)
 - Il assure l'information à la direction
- La mission peut être confiée au gestionnaire de risque , au responsable de l'entretien des espaces verts, à un membre de l'EOH.
- Du 1^{er} mai au 30 novembre : période d'activité du moustique

Diagnostic , programme de réduction des risques

- Identifier et répertorier les différents lieux de ponte et gîtes larvaires potentiels :
 - gestion prioritaire des gîtes près des urgences et services à risques
- Eliminer les points à risques suppressibles: lutte mécanique (élimination d'eaux stagnantes, curage des gouttières....)
- Identification des points non suppressibles (cartographie et contrôle hebdomadaire)
- Entretien des espaces verts dans le but de limiter les lieux de repos des moustiques
- Recueil des plaintes : signalement des piqûres par les professionnels et les visiteurs

Points à risques typiques

Appui des OPD/
Diagnostic et
programme de suivi

Gites extérieurs

- Réseau pluvial, bassins d'ornement, gouttières obstruées, récipients abandonnés, bâches, regards, avaloirs pluviaux non fonctionnels.

Gites liés au bâti

- Vides sanitaires inondés, réservoirs d'eau non couverts , système d'arrosage automatique, descente d'eau pluviale défectueuses, toits terrasses planes

Gites de repos des moustiques

- Végétation dense, zones ombragées et humides, haies non entretenues, massif de plantes ornementales, zones de stockage extérieures.

Plan de protection des professionnels et des usagers

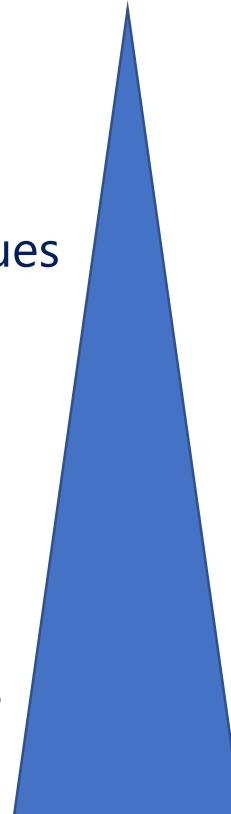
- Identification d'un circuit spécifique pour les patients virémiques
- Dans les lieux empruntés par les patients à risque:
 - ✓ Aménagement des locaux (ex les zones d'accueil des patients fébriles): installation de moustiquaires , fenêtres fermées , climatisateur , ventilateurs.
 - ✓ Utilisation de diffuseurs électriques d'insecticides, mise à disposition de répulsifs cutanés pour les professionnels de santé.
- Au niveau de l'établissement

Recours exceptionnel, en cas de mesures préventives insuffisantes, à un traitement adulticide (si un cas documenté biologiquement a séjourné dans l'ets durant sa période de virémie et que la présence du moustique tigre est (œufs, larves, adultes) est confirmée.

 - Réalisé par l'OPD
 - Communication préalable obligatoire auprès des professionnels et du public

Plan d'information et de formation des professionnels de santé, des personnels techniques et des usagers

- Information et formation des professionnels
- Formation spécifique des agents techniques en charge des espaces verts
- Formation ciblée pour les services susceptibles d'accueillir des patients suspects ou atteints
- Information générale et sensibilisation de l'ensemble du personnel



- Information des usagers fréquentant l'établissement

- Affichage et distribution de plaquettes d'information dans les lieux d'accueil



- L'introduction du moustique tigre et le risque lié aux arboviroses
- Les mesures à prendre à son domicile pour en éviter la prolifération
- Les mesures de protection individuelle contre les piqûres
- Les signes qui doivent amener à consulter

Prise en charge du patient suspect et/ou avéré protection du patient /diagnostic/signalement

- Après avis médical
- Pour tout patient fébrile+ symptôme évoquant une arbovirose+ de retour de voyage en zone de circulation virale connue(<15 j)



- Mise en place de précautions antivectorielles immédiates
- Maintien de ces précautions jusqu'à J10 ou confirmation du diagnostic
- Période virémique: 2 jours avant à 7 jours après la date des premiers symptômes

Diagnostic

- Organiser la demande de PCR et de sérologie pour chikungunya, dengue, zika auprès du laboratoire de virologie.

.demander les 3 recherches simultanément :

De J0 à J7 : RT -PCR sur sang

De J5 à J7 inclus :sérologie

Apres J7: sérologie seule

Zika: RT-PCR sur urines jusqu'à J10



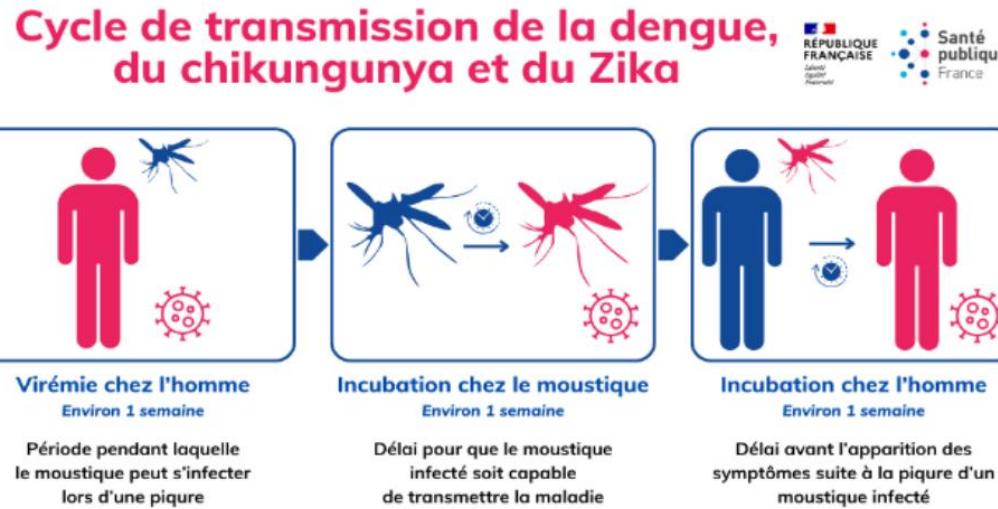
Signalement à l'ARS du cas probable ou confirmé

- Une arbovirose est une maladie à déclaration obligatoire (MDO)
- Fiche CERFA



- Enquête sanitaire (cas autochtone , importé)
- Enquête entomologique sur le terrain : recherche active de la moustique et de cas dans les zones et lieux fréquentés pendant la période de virémie
- Mesures de lutte anti-vectorielle: traitements larvicides et adulticides dans un périmètre de 150m autour des zones fréquentées, poses de piéges etc (opérateur public de démoustication OPD)

En hospitalisation : le patient doit être protégé contre les piqûres de moustiques : précautions anti vectorielles



Le moustique tigre devient vecteur après un repas sur une personne infectée . Après quelques jours d'incubation (2à3 pour le Chik; 8 à10 pour la dengue et 15 pour le Zika), il peut contaminer d'autres personnes dans un rayon de 200m.

- Chambre individuelle, porte fermée, si possible avec climatisation , en PS.
- Installation de diffuseur électrique anti moustique (placé en hauteur avec vérification quotidienne du niveau d e liquide)
- Installation si possible de moustiquaire de lit et de fenêtre
- Port de vêtements longs qui couvrent bras, et jambes

- Application de répulsifs cutanés *à renouveler toutes les 8 h sur les parties découvertes
- Garder la chambre

À domicile, si l'hospitalisation n'est pas nécessaire ou à son retour à domicile

- Le patient doit être informé des précautions à prendre à son domicile
 - ✖ • chaine autochtone de transmission

Principaux messages de prévention à l'attention des personnes atteintes de la dengue, du chikungunya ou du Zika



Soyez prudents : adoptez les bons gestes pour éviter de vous faire piquer et de transmettre la maladie



Portez des vêtements amples et couvrants

Appliquez des répulsifs cutanés

Utilisez des ventilateurs

Limitez vos déplacements

D'autres moyens de protection existent : moustiquaires, diffuseurs électriques, serpentins en extérieur...

- *Un moustique peut transmettre la maladie à chaque nouveau repas et dans un rayon de 200m autour du lieu de sa contamination*

Quels rôles pour les EOH ?

- Participation à l'élaboration du programme de gestion du risque vectoriel
- Participation aux formations des personnels soignants sur la prise en charge du patient virémique
- Participation au choix ou à l'élaboration des supports d'information à destination des usagers
- Vérification des mesures prises autour d'un cas suspect si nécessaire
- Participation à la commission des achats pour le matériel de protection, des dispositifs chimiques

Cadre réglementaire et documentation

- **Textes de référence :**
 - Articles L. 3113-1et L. 3114-5 du code de la santé publique ;
 - Articles R. 3114-11à 14 et R. 3115-11du code de la santé publique ;
 - Arrêté du 23 juillet 2019 fixant la liste des départements où est constatée l'existence de conditions entraînant le développement ou un risque de développement de maladies humaines transmises par l'intermédiaire de moustiques et constituant une menace pour la santé de la population
 - Arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique, d'intervention autour des détections et de prospection, traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs
 - Arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux conditions d'habilitation par le directeur général de l'agence régionale de santé des organismes de droit public ou de droit privé pris en application de l'article R. 3114-11du code de la santé publique
 - Instruction technique DGAL/SDSPA/2015-746 du 02/09/2015 relative à la surveillance (programmée et évènementielle) et gestion des suspicions de la fièvre de West Nile
 - Document du CNEV suite à sa saisie par la DGS : Les moustiques en France (cnev.fr)

Documentation

- <https://www.preventioninfection.fr/base-documentaire/>
- <https://cpias-occitanie.fr/outils-cpias-occitanie/plan-de-lutte-antivectorielle/>
- https://neptune.chu-besancon.fr/rfclin/alertes/moustique_tigre.pdf?v=2



Répulsifs cutanés: substance actives recommandées

Recommandations sanitaires 2024 du HCSP aux voyageurs

- <https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=1379>

Tableau 7 : Moyens de PPAV pour la prévention des maladies vectorielles

<p>Moyens recommandés :</p> <ul style="list-style-type: none">• Moustiquaire imprégnée d'insecticide pour lit, berceau ou poussette, selon l'âge ;• Moustiquaire non imprégnée (si l'imprégnation n'est pas possible) ou en l'absence de risque de paludisme ;• Moustiquaires grillagées aux fenêtres et aux portes ;• Répulsifs cutanés sur les parties du corps non couvertes, en complément du port de vêtements amples, couvrants et légers.
<p><i>Moyens non recommandés dont l'efficacité ou l'innocuité n'est pas démontrée - à ne pas utiliser - :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Bracelets anti-insectes ;• Huiles essentielles ;• Appareils sonores à ultrasons, vitamine B1, homéopathie, rubans, papiers et autocollants gluants sans insecticide.• Les pyréthrinoïdes pour l'imprégnation des tissus ne sont plus recommandés étant donné leur balance bénéfice/risque défavorable (voir encadré 1)
<p>Moyens d'appoint existants contre les piqûres d'arthropodes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Diffuseur électrique d'insecticide (à l'intérieur) ;• Pulvérisation intra-domiciliaire de « bombes » insecticides (disponibles dans le commerce) ;• Climatisation ;• Ventilation ;• Serpentin fumigène (seulement en extérieur pour des raisons de toxicité) ;• Imprégnation des vêtements par le DEET et l'IR3535.

2.2.2. Usage des répulsifs cutanés

Parmi les nombreux produits actuellement en vente, les substances actives recommandées pour se prémunir des piqûres de moustiques sont le DEET (N,N-diéthyl-m-tolamide), l'IR 3535 (N-acétyl-N-butyl-β-alaninate d'éthyle), l'icaridine (Carboxylate de Sec-butyl 2-(2-hydroxyéthyl)pipéridine-1) (aussi appelée KBR3023 ou picaridine) et l'huile d'*Eucalyptus citriodora*, hydratée, cyclisée, produit naturel (**ne pas confondre avec l'huile essentielle d'Eucalyptus**), et dont le dérivé de synthèse est le PMD (para-menthane-3,8 diol)) [57,61–64] (tableau 8).

MERCI POUR VOTRE
ATTENTION

« Moustique : plus dangereux
que n'importe quelle bête
féroce. »

Gustave Flaubert (1811-1880)

« Si vous pensez que vous
êtes trop petit pour faire une
différence, essayer de dormir
avec un moustique. »

Dalaï Lama

